

Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers - FONAPRAM

Descriptif

Le Fonds vise à promouvoir l'emploi indépendant et encourager la création ou l'extension des micro-entreprises dans les secteurs de production et de services à l'exception des activités commerciales et agricoles.

Maître d'ouvrage

Le fonds relève du Ministère de l'Emploi, et plus particulièrement de l'Agence National Pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI). Sa gestion a été confiée à certaines banques.

Composantes du programme

Le programme accorde aux bénéficiaires certains avantages :

- Dotation pour un projet d'un montant plafonné (remboursable en 4 ans)
- Exonération de la TVA et du droit de la consommation
- Dégrèvement des revenus ou des bénéfices réinvestis dans la limite de 35 % du revenu ou bénéfices soumis à l'impôt.
- Réduction des droits de douane au taux de 10% pour les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement.
- Déduction fiscale dans la limite de 35 % des revenus réinvestis dans les souscriptions ou à l'augmentation du capital.
- Exonération de la participation patronale au régime de la sécurité sociale pendant cinq ans.

Les conditions

-Sont éligibles aux interventions du FONAPRAM les projets dans les activités d'artisanat dont la liste est fixée à l'annexe du décret n° 94-492 du 28 février 1994 et les activités des métiers fixée par la liste annexée au décret n° 2008-388 du 11 février 2008, dont le

-Coût ne dépasse pas 50 000 Dinars. Les personnes ou sociétés de personnes de nationalité tunisienne ayant les qualifications requises pour créer un projet et devant s'y consacrer à plein temps.

-Le coût de l'investissement doit être dans les limites de 10 000 ou de 50 000 DT.

Apport au PRCA

Dans le cadre du développement économique dans les centres anciens, certains jeunes promoteurs qui souhaiteraient installer une activité économique dans les centres anciens pourraient être accompagnés par le FONAPRAM pour le lancement ou l'extension de leur entreprise.